



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-111

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-01-26-00007 - Décision au titre du FIR 2024 à l'association  
Collectif SI Social et Médico-social HDF (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-26-00007

Décision au titre du FIR 2024 à l'association  
Collectif SI Social et Médico-social HDF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2024-2**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024**  
**A L'ASSOCIATION COLLECTIF SI SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL HAUTS-DE-FRANCE**  
**N° SIRET : 903 424 547 00011**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative à la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

**Vu** la convention attributive de financement au Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France SIS 2024 en soutien de l'action « Accompagner la transformation numérique dans le secteur social et médico-social » signée le 25 janvier 2024 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'association ;

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France pour la période du 01/02/2024 au 31/12/2024 est fixé à **80 000 €**.

**Article 2** – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 3** – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale », sur la sous-mission 2.1 « Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » et sur le compte d'imputation budgétaire 2.1.1 « Télémédecine ».

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

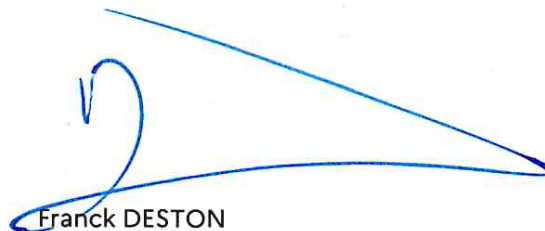
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au vice-président de l'Association Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,



Franck DESTON